

Conseil de la métropole du 15 décembre 2020

Compte Rendu

Date de convocation
1^{er} décembre 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHALINE

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le mardi 15 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président à 17 heures. En raison de l'état d'urgence sanitaire, il s'est tenu au Quartz, Salle Méridienne,

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, M. G. DISSAUX, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. A. GOURVIL (départ à partir de la délibération C 2020-12-176 - procuration à M. F. JACOB) M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, M. C. PETITFRERE, Mme M. BRONEC, Mme C. ANDRIEUX, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. P. EVEN, Mme P. ALBERT (départ à partir de la délibération C 2020-12-176 - procuration à Mme A. DELAROCHE) Mme A. ARZUR, Mme C. LE ROY, M. J-P. ELKAIM, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAURY, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. B. CALVES, M. G. KERJEAN, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Vice-Présidente, procuration à M. Y. GUEVEL
M. L. GUILLEVIN, Conseiller, procuration à M. S. ROUDAUT
Mme E. TOURNIER, Conseillère, procuration à M. M. COATANEA
M. S. MICHEL, Conseiller, procuration à M. D. CAP

C 2020-12-203 PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification du PLU : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification du PLU.

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

PLAN LOCAL D'URBANISME – Modification du PLU : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification du PLU.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole, approuvé le 20 janvier 2014, fait régulièrement l'objet de procédures d'évolution. En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sous réserve de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de ne pas induire de graves risques de nuisances.

Engagée et conduite par le Président, la procédure de modification est menée en collaboration avec les communes de la métropole. Après enquête publique, le projet est présenté en Conseil de la métropole pour approbation.

L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) adoptée le 28 octobre 2020, prévoit que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devront, dès l'entrée en vigueur de la loi, être soumis à une concertation préalable avec le public. Il appartient au Conseil de la métropole de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

En 2021 une nouvelle procédure de modification sera poursuivie afin de prendre en compte dans le document d'urbanisme l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire de la métropole (ouvertures de zones à l'urbanisation, ajustements de secteurs de projet, ajouts/levées d'emplacements réservés) et de procéder à des ajustements tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation du public dans le cadre de cette procédure de modification. C'est l'objet de la présente délibération.

Objectifs poursuivis par la concertation

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalité de la concertation

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de modification. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront précisées par le Président et feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication d'avis par voie de presse et sur le site internet www.brest.fr annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à l'Hôtel de métropole, dans les mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, à l'Hôtel de ville de Brest et dans les mairies de quartier de Brest Bellevue, Europe, Lambézellec, Saint-Marc, Quatre-Moulins et Saint-Pierre.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet participatif de Brest métropole www.jeparticipe.brest.fr, et, aux jours et heures habituelle d'ouverture, à l'hôtel de métropole (accueil du Conseil architectural et urbain). Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. La copie du dossier sera établie au frais du demandeur.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet www.jeparticipe.brest.fr
- sur le registre tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole (accueil du Conseil architectural et urbain) ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Brest métropole – Direction des dynamiques urbaines - 24, rue Coar Ar Guéven – CS73826 – 29238 Brest cedex 2 ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr.

Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé et insérées dans le registre physique mis à disposition à l'hôtel de métropole, afin que chacun puisse prendre connaissance de l'ensemble des contributions.

Durant toute la concertation, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de la métropole qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site jeparticipe.brest.fr et à l'Hôtel de métropole. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

DELIBERATION

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification du PLU ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de métropole, dans les mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, à l'Hôtel de ville de Brest et dans les mairies de quartier de Brest Bellevue, Europe, Lambézellec, Saint-Marc, Quatre-Moulins et Saint-Pierre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Finistère.

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus, au paragraphe « Modalités de concertation » et d'autoriser le Président à fixer les dates de début et de clôture de ladite concertation.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTÉ A L'UNANIMITE